

## Règlement du vide grenier/marché aux puces du 14 Avril 2024

**Article 1 :** Cette journée est organisée par l'Association Saint Martin Loisirs. Elle se tiendra au chef lieu de 8h00 à 17h00 pour la vente. L'accueil des exposants débutera à 6h00. Tout mouvement de voiture sera interdit après 9h00 et avant 17h00, sauf cas de force majeure (intempérie).

**Article 2 :** L'emplacement attribué est au minimum de 2 mètres linéaires, au prix de 6€ les 2 mètres pour les particuliers et 10,00€ les 2 mètres pour les professionnels.

**Article 3 :** Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception du dossier complet (bulletin d'inscription, règlement, pièce d'identité ou carte de commerçant) avant le 4 Avril. Aucune réservation ne sera enregistrée par téléphone.

**Article 4 :** Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés sur le bulletin d'adhésion, pour leur inscription au registre de la manifestation (obligation préfectorale).

**Article 5 :** Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur sont attribuées par les organisateurs. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements sauf emplacements spécifiques. Un parking obligatoire est prévu. L'endroit devra être rendu nettoyé et débarrassé de tous déchets.

**Article 6 :** Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls, les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

**Article 7 :** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses, etc...). Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas d'accident corporel ou matériel.

**Article 8 :** Les places non occupées après 8h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'association organisatrice à titre d'indemnité, de même en cas d'annulation après le 4 Avril 2024. En cas d'impossibilité, aviser dès que possible les organisateurs. Le vide grenier se déroulant en plein air, aucun remboursement ne sera accordé en cas d'intempéries ; prévoir les abris en conséquence.

**Article 9 :** Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente. La vente de biens neufs n'est pas autorisée (arrêté n°697/2000).

**Article 10 :** La vente de boissons et de produits alimentaires est exclusivement réservée à l'organisation (sauf dérogation pour produits particuliers à demander aux organisateurs).

**Article 11 :** La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

**Article 12 :** Nous vous rappelons que ce vide grenier est organisé par des bénévoles ayant pour unique but de financer une partie des sorties de ski pour les enfants de Saint Martin Bellevue. Nous souhaitons qu'il reste dans un esprit « bon enfant » et vous remercions de votre compréhension.